

Monsieur
Grégory Devaud
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 614840

Lausanne, le 17 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question de Mme Véronique Hurni - Soins dentaires des petits Vaudois, où en est-on ? (13_QUE_013)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques au sujet de la simple question de Mme Véronique Hurni « Soins dentaires des petits Vaudois, où en est-on ? »

Rappel de la question

Le 28 avril 2009, je me permettais d'interpeller le Conseil d'Etat demandant un état des lieux dans le canton sur la prise en charge des soins dentaires scolaires. Le Conseil d'Etat a mis en évidence une portion non négligeable d'enfants qui pourraient subir des inégalités importantes liées aux ressources des parents notamment et a parlé dans sa réponse d'un certain nombre de paramètres qui étaient à développer. Aussi, je me permets de demander aujourd'hui, après plus de deux ans, où en sont les travaux concernant le paramètre de l'approche assurantielle qui permettrait à l'ensemble des élèves de ce canton de la prévention et des soins réalistes et équitables ?

Le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir nous proposer un projet durant cette législature encore ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat remercie Mme la Députée Hurni pour sa question et pour sa patience.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'une réponse intermédiaire à cette question avait été fournie à l'occasion de la mise en consultation de l'avant-projet de loi en 2014. Dans cet avant-projet de réponse, était évoqué le fait que le Chef du DSAS avait mandaté un groupe de travail réunissant les principaux partenaires concernés (services de l'administration, AVASAD, médecins-dentiste) pour de premiers échanges d'arguments et d'avis sur la question posée. La réponse faisait état des raisons du retard pris dans les travaux, principalement la mise en œuvre du dispositif des prestations cantonales pour les familles (PC Familles) et de la rente-pont, ces deux prestations nouvelles permettant de rembourser les frais dentaires des ayant droit à certaines conditions.

Depuis lors, les résultats de la consultation de 2014 ont été analysés par le groupe de travail précité, constitué en Comité de pilotage dès 2015 avec pour objectif de terminer les travaux et de finaliser la rédaction d'un projet de loi dans le sens des axes stratégiques et des mesures mises en consultation suite aux recommandations de l'IUMSP. Le CoPil a été placé dès l'été 2015 sous la présidence du SSP par le biais du Médecin cantonal s'agissant prioritairement d'un projet de santé publique.

Ces différents travaux conduits entre 2015 et 2016 ont confirmé l'existence de disparités géographiques et d'inégalités sociales d'accès aux soins dentaires parmi les enfants et les jeunes habitant-e-s du canton de Vaud, tout en travaillant à l'identification des solutions et des mesures concrètes pour y remédier par le biais d'une nouvelle législation cantonale en la matière. Par un EMPL contenant un projet de loi sur la promotion et la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires, le Conseil d'Etat prévoit plusieurs mesures pour les enfants et les jeunes, à savoir :

- un encouragement à la couverture assécurologique dès la naissance ;
- un renforcement de la prévention et de la détection pendant la période pré-scolaire ;
- une amélioration du dispositif de contrôle et de prophylaxie bucco-dentaire lors de la scolarité obligatoire ; des mesures de prévention collectives et des mesures de prévention individuelles seront prévues pour tous (examen bisannuel complet réalisé par un médecin-dentiste, enseignement en prophylaxie dans les classes). Des mesures de préventions ciblées pour les enfants à haut risque carieux seront possibles (augmentation de la fréquence des examens bucco-dentaires, comblements de sillons, application de vernis fluorés,...) ;
- un remboursement de 50% des soins dentaires de base jusqu'à la majorité.

Le Conseil d'Etat a aussi estimé nécessaire de renforcer la prévention auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en particulier pour les personnes suivies par les soins à domicile ou hébergées dans une institution.

Enfin, le renoncement aux soins dentaires pour des raisons financières étant une réalité y compris au sein de la population adulte, un remboursement par l'Etat d'une partie des frais de soins dentaires importants, en fonction des revenus, pourra intervenir à certaines conditions fixées par la loi.

Quant à l'initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires », l'EMPD y relatif contient un contre-projet direct à l'initiative que le Conseil d'Etat a décidé de proposer au Grand Conseil sous la forme d'un article constitutionnel. Ce contre-projet vise à atteindre des buts similaires à l'initiative mais par des moyens plus ciblés, d'un coût inférieur pour l'Etat, l'économie et les salarié-e-s et en mettant l'accent sur la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire dans une optique de partenariat entre l'Etat, les communes et les associations professionnelles concernées. Formellement, le projet de loi prévoit une condition suspensive qui stipule que la présente loi entre en vigueur à condition que le contre-projet direct à l'initiative « Pour le

remboursement des soins dentaires » soit accepté en votation, cela aux dépens de l'initiative.

En conclusion, l'EMPD et l'EMPL présentés conjointement au Grand Conseil synthétisent les réflexions conduites au sujet des soins dentaires, des lacunes identifiées dans le dispositif et détaillent l'ensemble des mesures à prendre pour une amélioration de l'état de la santé bucco-dentaire dans le Canton.

Par ces différentes démarches, le Conseil d'Etat estime ainsi répondre de manière satisfaisante à la question de Mme la Députée Hurni.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean